

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 14 octobre 2025

Délibération n° 2025 – 14/10/2025 – 13

Dispositif indemnitaire pour les personnels BIATSS au titre de l'année 2025

- VU le code de l'éducation
- VU le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, notamment son article 4
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 6 octobre 2025

Quorum en début de séance : 19

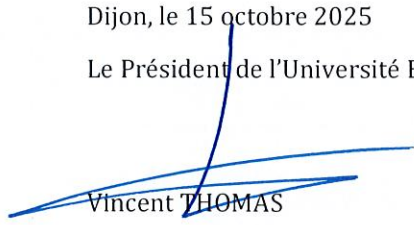
Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le dispositif indemnitaire des personnels BIATSS au titre de l'année 2025.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 18
Abstention(s) : 10	Pour : 16
	Contre : 2

Dijon, le 15 octobre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

P.J. : Complément indemnitaire annuel des personnels BIATSS titulaires et versement indemnitaire exceptionnel des personnels BIATSS contractuels pour l'année 2025

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--

Comité Social d'Administration 6 octobre 2025

Complément indemnitaire annuel des personnels BIATSS titulaires et versement indemnitaire exceptionnel des personnels BIATSS contractuels pour l'année 2025

Textes de référence : Décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, notamment son article 4.

Afin de valoriser l'engagement des personnels BIATSS, il est proposé au Conseil d'Administration de l'Université Bourgogne Europe d'autoriser le versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) aux personnels titulaires et d'un versement indemnitaire exceptionnel aux agents contractuels (hors vacations, contrats étudiants, doctorants, post-doctorants et contrats d'apprentissage) pour l'année 2025 dans les conditions suivantes :

- Répartition liée à 8 critères d'attribution selon des taux variables de 0 à 1540 €

Ces taux sont applicables à chaque groupe de fonction dans la limite des plafonds ministériels globaux du RIFSEEP.

Proposition de montant		Critères d'attribution
Taux 0	0 €	Manière de service non conforme
Taux 1	400 €	Réalisation des objectifs attendus
Taux 2	600 €	Engagement professionnel important lié à des circonstances exceptionnelles
Taux 3	900 €	Engagement professionnel remarquable
Taux 4	1060 €	Expertise particulière
Taux 5	1220 €	Investissement personnel - Prise d'initiative
Taux 6	1380 €	Implication dans des projets transversaux de l'établissement
Taux 7	1540 €	Implication dans des missions à portée nationale

- Le versement annuel est facultatif et proratisé en fonction du temps de travail annuel de l'agent (quotité de travail et durée de présence). Les agents contractuels doivent justifier d'une ancienneté de 6 mois et être en fonction au 1^{er} décembre 2025.
- Les attributions individuelles sont arrêtées par le Président de l'Université sur proposition de la Direction Générale des Services.
- Le versement s'effectue en une fois en paie de décembre 2025.